

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Josée Cloutier

<https://www.cadre21.org/membres/d840a8612bd9a509c9372f3d>

Date d'obtention : 2020-11-27 20:59:35

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Premièrement, si la dénonciation est faite d'une personne qui ne fréquente pas l'école où je travaille, je redirige automatiquement la personne au service de police. La dénonciation doit être faite par un élève fréquentant l'école où je travaille et doit être impliqué dans la situation de sexto à titre de victime, témoin ou instigateur pour que je puisse débiter la trousse sexto. Une fois la trousse débiter, je rencontre et questionne la victime tout en suivant les étapes du protocole de la trousse. Je fais les mêmes étapes s'il y a des témoins, puis j'effectue une rencontre avec l'instigateur de la situation. Tout en suivant la trousse, je dois alors évaluer avec les faits donnés par toutes les personnes concernées dans la situation s'il s'agit d'un acte d'impulsivité ou un acte malveillant de la part de l'instigateur envers la victime. Selon l'intention de l'acte, les interventions suivantes seront différentes pouvant aller de la rencontre de sensibilisation jusqu'à l'implication du service de police (ex: lorsqu'il y a possession, distribution de pornographie juvénile, confisquer un cellulaire, le remettre au service de police).

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important de suivre les étapes et le protocole établis par la trousse sexto pour éviter de rediriger une intervention au service de police alors qu'elle pourrait être gérée par les intervenants de l'école. À l'inverse, il est également important de suivre toutes les étapes et de bien comprendre les éléments au sens de la loi pour éviter de nuire à une éventuelle enquête policière qui pourrait mener à des accusations criminelles. Il faut s'assurer de bien avoir toutes les informations concernant la situation, ne pas se placer dans une mauvaise position au terme de la loi (ex: pas regarder les photos, pas demander de nous les faire parvenir, ne pas demander de les effacer).

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Le fait de confisquer l'objet électronique ayant des photos est souvent plus délicat puisque le cellulaire est souvent leur principal moyen de communiquer avec leurs amis. Je constate aussi que la ligne peut être mince entre l'acte d'impulsivité et l'acte malveillant. Les éléments recueillis et le fait de suivre les étapes feront en sorte que je serai confiante dans mon intervention.



 cadre21.org



Au coeur de votre stratégie #DevProf